

**PAYS DU MEDOC : CHARTE DE TERRITOIRE ET
RECONNAISSANCE DU PERIMETRE DEFINITIF**

CONSEIL RÉGIONAL D'AQUITAINE
SEANCE PLÉNIÈRE DU 16 JUIN 2003

DELIBERATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 16 JUIN 2003

Direction Générale :

Vice-Président :

Directeur ou Chef de Service :

N° Délibération : 2003.1179 (P)

Référence interne : 21537

OBJET : PAYS DU MEDOC : CHARTE DE TERRITOIRE ET RECONNAISSANCE DU PERIMETRE DEFINITIF

LE CONSEIL REGIONAL, en son assemblée plénière du 16 juin 2003

Vu le Code Général des Collectivités territoriales modifié,

Vu la délibération n°1999.694 adoptée en séance plénière du 10 mai 1999 concernant le règlement d'intervention – rapport d'orientation de la nouvelle politique contractuelle régionale du développement rural, modifiée par la délibération n° 2000.1211 adoptée en séance plénière du lundi 19 juin 2000,

Vu le 4^{ème} Contrat de Plan Etat-Région Aquitaine 2000-2006 signé le 19 juillet 2000, et la convention cadre d'application pour les Pays signé en date 25 janvier 2001,

Vu l'avis émis de la CRADT sur la reconnaissance du Périmètre d'étude du Pays du Médoc en date du 26 janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2001 fixant le périmètre d'étude du Pays,

Vu la délibération n° 2000.2387 adoptée en Commission Permanente du 20 novembre 2000 statuant sur l'acceptation de la candidature du Pays du Médoc,

Vu les avis des Commissions n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et plus particulièrement l'avis de la Commission N° 5 et de la Commission n° 1,

Vu la charte de territoire et reconnaissance du périmètre définitif

Le Syndicat Mixte du Pays Médoc a déposé une demande de reconnaissance du périmètre définitif auprès du Préfet de Région conformément à la loi n° 99.533 du 25 juin 1999,

Considérant que les conditions pour arrêter le périmètre définitif sont réunies, conformément au décret n° 2000.909 du 19 septembre 2000, le préfet sollicite l'avis de la Région sur la charte de territoire,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
Et après en avoir délibéré,

ADOpte

La charte de territoire ainsi que la proposition de reconnaissance du périmètre définitif du Pays du Médoc présentée en annexe.

DECISION DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE :

ADOpte A LA MAJORITE

Reçu le 30 juin 2003 à la Préfecture de la Région Aquitaine

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Le Président du Conseil Régional,

Signé Alain ROUSSET

ANNEXE AU RAPPORT

La loi d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (loi Voynet) du 25 juin 1999 fait de l'élaboration d'une Charte, l'acte fondateur du Pays, fédérateur des collectivités publiques et des acteurs privés autour d'un projet collectif.

La charte matérialise à partir d'un diagnostic partagé, les orientations majeures et les enjeux stratégiques du projet de Pays et précise les modalités d'organisation du territoire pour sa mise en œuvre. C'est un document de référence à partir duquel, le Pays traduira en termes opérationnels la mise en œuvre de ses orientations stratégiques et pourra négocier un contrat avec l'Etat, la Région et les Conseils Généraux qui le souhaitent.

L'article 4 du décret n° 2000.909 du 19 septembre 2000 précise que la charte de pays exprime le projet de développement durable du territoire. Elle comprend :

- * un rapport établissant un diagnostic de l'état actuel du territoire du pays et présentant son évolution démographique, sociale, économique, culturelle et environnementale sur vingt ans,
- * un document définissant au moins à dix ans les orientations fondamentales du pays, les mesures et modalités d'organisation nécessaires pour assurer leur cohérence et leur mise en œuvre ainsi que les dispositions permettant d'évaluer les résultats de l'action conduite au sein du pays,
- * des documents cartographiques, traduction spatiale du diagnostic et du document d'orientation.

I – Rappel du périmètre d'étude du Pays du Médoc

Situé à l'Ouest de la Gironde, le Médoc est délimité par deux lignes d'eau, l'océan Atlantique à l'ouest, l'estuaire de la Gironde à l'Est.

Le territoire est constitué de 57 communes réparties sur 6 cantons dont 5 ruraux (Castelneau, Lesparre, Pauillac, St Laurent et St Vivien) et 1 urbain (Blanquefort). Cette zone représente une superficie de 2 410 Km² pour environ 120 000 habitants (soit une densité de 49,5 habitants au Km²).

Le syndicat Mixte du Pays Médoc porteur de la démarche, nous a adressé un dossier relatif à la reconnaissance du périmètre d'étude en 2000.

Par délibération, n° 2000.2387, de la Commission Permanente du 20 novembre 2000, le Conseil Régional d'Aquitaine a donné un avis favorable à la reconnaissance du périmètre d'étude.

La CRADT du 26 janvier 2001 a approuvé ce périmètre d'étude.

II – Présentation de la Charte du Pays du Médoc

1- Les ressources du territoire

1-1 Une presqu'île en mutation

↳ une structure territoriale affectée par la croissance de l'agglomération bordelaise

D'une superficie totale de 2 410 Km², le Médoc affiche des taux moyens de densité faible (sur les 57 communes qui le composent, 50 % ont un taux inférieur à 100 h/Km²).

Par ailleurs, l'analyse communale du territoire fait clairement apparaître quatre sous ensembles territoriaux :

- l'espace péri-urbain connexe à la CUB
- l'espace estuaire, structuré le long du fleuve
- l'espace littoral situé le long de l'atlantique
- l'espace nord situé à la pointe du Médoc

↳ Une évolution démographique fortement marquée par les nouveaux arrivants.

L'évolution démographique du Médoc, entre les deux derniers recensement, semble directement liée à la croissance urbaine de l'agglomération bordelaise. En effet, les taux de croissance démographique tendent à diminuer au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la CUB. Ainsi :

- l'espace péri-urbain regroupe les communes les plus sensibles aux phénomènes de croissance démographique,
- l'espace littoral continue d'attirer des populations désireuses de profiter d'une certaine qualité de vie,
- les communes de l'espace Nord se caractérisent par de faibles taux de croissance démographique,
- l'espace estuarien marqué par la prégnance de la viticulture connaît quant à lui des taux de croissance négatif.

1-2 Les systèmes localisés de production

Il y a système local de production quand l'ensemble d'une filière se trouve réparti dans un espace géographique délimité.

En Médoc, on peut constater que cinq filières correspondent à cette définition.

↳ La viticulture et le vin

Le vignoble médocain représente 15 % de la superficie totale en bordeaux rouge, et emploie 4 407 salariés et produit 117 millions de bouteilles.

La viticulture, jadis régie par l'ancienneté des hiérarchies sociales, s'est aujourd'hui modernisé et répond désormais aux logiques spéculatives du marché (investisseurs étrangers, exportation de l'image...). Cependant cette activité agricole bien que réalisant un chiffre d'affaires de 850 millions d'euros n'est pas assujettie à la taxe professionnelle mais aux seules taxes sur le foncier et génère donc peu de ressources pour les collectivités locales qui en outre sont limités dans leurs réserves foncières et ne peuvent donc attirer de nouvelles populations.

↳ la forêt et la filière bois

La forêt médocaine couvre 55 % de la superficie du territoire (142 742 hectares) et génère environ 800 emplois.

La forêt publique représente 25 % du massif ; la forêt privée quant à elle est caractérisée par son morcellement et sa gestion patrimoniale (sur 22 000 propriétaires, 19 000 possèdent de 0 à 4 hectares). La tempête du 22 décembre 1999 a eu pour conséquence de ruiner l'économie forestière, c'est pourquoi le Pays Médoc a décidé de chercher des solutions dans le cadre d'une charte forestière territoriale.

↳ l'agroalimentaire

Sous cette catégorie se retrouvent les activités céréalières, l'élevage et la pêche qui bien que n'ayant pas le niveau de structuration et d'organisation permettant d'accéder au statut de systèmes de production localisés, possèdent un fort potentiel de développement.

Cette production représente 13 % des exploitations girondines et utilise 45 301 hectares de surface agricole utile. D'une manière globale, on peut dire que les structures d'exploitations ont connu ces dix dernières années une évolution vers la professionnalisation avec une baisse du nombre de petites exploitations familiales au profit des sociétés civiles orientées vers la spécialisation de la production.

1-3 ...Les secteurs à fort potentiel de développement

↳ le tourisme

Le Médoc représente la deuxième destination touristique du département. Trois caractéristiques définissent cette activité :

- ..- un déséquilibre littoral/intérieur
- ..- une saisonnalité importante
- ..- une clientèle de passage

Le tourisme médocain qui s'est développé à partir d'une offre naturelle (mer, dune, soleil...) s'essouffle, l'objectif principal est donc de mettre en place une véritable politique globale, une stratégie de développement qui tiennent compte du complément naturel que sont l'attrait du vignoble, le patrimoine environnemental, la gastronomie, à l'héliotropisme.

↳ l'environnement

Le Médoc est composé de cinq entités paysagères distinctes :

- ..- la façade atlantique et ses 90 Km de cordon dunaire,
- ..- les zones humides qui jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement et l'équilibre hydraulique de la presqu'île, sans compter leur valeur patrimoniale ainsi que la diversité faunistique et floristique qui les composent.
- ..- la forêt
- ..- la vigne principalement située le long de l'estuaire
- ..- les prairies à vocation agricole localisées autour des zones urbanisées où entre la frange de vignes le long de l'estuaire et du massif forestier de pins.

Outre ces multiples paysagers qui composent le Médoc, l'omniprésence de l'eau sur l'ensemble de la presqu'île confère à ce territoire des potentialités écologiques importantes qu'il convient désormais de gérer, de préserver, voire de restaurer. Le principal problème tenant à la difficulté d'articuler deux types de pratiques gestionnaires :

- ..- une gestion de terrain par les usagers (agriculteurs, chasseurs, sylviculteurs...) n'ayant pas d'autre finalité que le maintien des conditions d'exercices des usages existants
- ..- une gestion rationnelle passant par l'élaboration de documents de planification qui suppose une normalisation des usages locaux.

L'articulation entre ces deux modes implique l'instauration d'un processus de négociation collective pour élaborer un compromis reconnu par tous.

↳ le secteur des PME/PMI

Aussi dense que multiformes, les PME/PMI (environ 2 000) du Médoc souffrent d'un manque de lisibilité dû en grande partie à une absence d'organisation. Cette situation a tenu longtemps à l'écart ce secteur d'activité par manque d'interlocuteurs reconnus. Des actions sont donc à mener pour fédérer les acteurs et construire avec eux une stratégie leur permettant :

- ..- de tenir un rôle moteur dans le processus de développement territorial,
- ..- de mieux structurer la profession.

2 – La persistance de freins structurels

2-1 Une situation sociale fragile

↳ le chômage entre espoir et inquiétude

Le constat est certes encourageant puisqu'il indique de façon brute une baisse constante du chômage ainsi qu'une nette diminution du chômage de longue durée et des jeunes (constat réalisé sur les données 2001/2002).

Cependant, la reprise profite moins à certaines catégories de public (femmes, demandeurs d'emploi de plus de 50 ans).

Les chiffres font aussi apparaître des inégalités territoriales (les communes du Nord et de l'estuaire étant les plus affectées).

↳ la dangereuse dynamique de l'exclusion

Le Médoc est confronté à deux types d'exclusion ; l'exclusion structurelle souvent liée à une histoire familiale lourde et l'exclusion conjoncturelle relevant de l'accident de parcours. Pour endiguer ces processus, il convient de mobiliser le plus large éventail possible de dispositifs fondés sur les apprentissages et la re-socialisation.

2-2 Un déficit de services

Le Médoc connaît un déficit important de services dans des domaines qui conditionnent le développement.

↳ les services aux personnes

La prise en compte des nouvelles solidarités, vis-à-vis des jeunes en difficulté, des chômeurs de longue durée, l'aide aux personnes âgées, le traitement de la petite délinquance et des nouvelles formes d'incivilité, s'opère encore de manière ponctuelle et segmentée, sous forme de réponse immédiate à une nécessité circonstanciée.

Sur des sujets aussi aigus, le déficit se situe en amont, au niveau de la réflexion globale sur les besoins envisagés à l'échelle de tout le territoire. Les mesures existent, les procédures sont disponibles, encore faut-il les organiser, les coordonner.

↳ le logement

L'offre de logement en Médoc est inadaptée, les résidences principales représentent 57 % du parc alors que le parc locatif privé n'offre pas, dans son ensemble, un niveau de confort et de qualité correspondant à la demande actuelle.

↳ la formation

Même s'il reste quelques points noirs notamment du à la mauvaise image de certains secteurs (artisanat, vigne, restauration...) qui sont pourtant pourvoyeur d'emplois en Médoc, un large travail de concertation a permis de fédérer les acteurs, de mettre à jour les dysfonctionnement et de démarrer la construction d'un véritable marché de la formation qui s'appuie sur un système organisé (centre de ressources nouvelles chances qui fédère et informe tous les organismes de formation en Médoc).

2-3 Un déficit d'infrastructures

↳ Une armature urbaine entre fonctions anciennes et enjeux nouveaux

En Médoc, il n'existe pas de pôle urbain concentrant toutes les fonctions sociales, résidentielles, récréatives d'un grand bassin de vie ainsi que les fonctions économiques et productives d'un grand bassin d'emploi.

La structuration du territoire s'est opérée autour de trois pôles : Lesparre, Pauillac, Castelnau qui se sont peu à peu installés dans un statut de bourg centre, en délaissant leur rôle de locomotive économique et sociale.

Ces communes connaissent donc aujourd'hui le même type de crise :

- dévitalisation du centre
- concentration de handicaps sociaux
- perte d'attractivité

Par ailleurs, les communes à la périphérie de la CUB situées sur le contour de Castelnau, zone péri-urbaine, sont à la recherche d'une place clairement identifiée et du rôle qu'elles ont à jouer dans une stratégie de développement local où métropole et ruralité sont en recherche de compromis territorial.

Enfin, le littoral, fruit de l'aménagement programmé des années 70, connaît des tensions liées à la proximité de l'agglomération bordelaise d'une part, au développement de la société de loisirs d'autre part, qui accentuent le phénomène d'attraction.

De plus en plus, les communes seront amenées à répondre à une forte pression foncière en même temps qu'à une augmentation de la demande quantitative et qualitative.

↳ la faiblesse des réseaux

Parce que le Médoc est une presqu'île, les infrastructures de déplacement représentent un enjeu déterminant pour son développement. Or, aujourd'hui, le seul axe structurant est la N215 qui souffre cependant de carence en sections de dépassements et de contournements. Il existe également trois axes (RD 204/ RD3/ RD6) qui constituent un réseau secondaire mais qui ne sont pas reliés entre eux et ne desservent donc pas le centre Médoc. La faiblesse des infrastructures de déplacements explique le sentiment d'enclavement du territoire.

Il faut noter également l'existence d'un axe ferroviaire reliant Bordeaux au Verdon qui en raison de ses caractéristiques techniques et de sa localisation ne représente pas une véritable alternative à la route.

Enfin le Médoc souffre aussi du manque d'intérêt des opérateurs en matière de réseau hauts débits en raison sans doute d'un faible retour sur investissements.

3 - La démarche « Pays Médoc »

3-1 Les étapes de l'élaboration de la charte

Mis en place en juillet 2001, le conseil de développement est structuré en sept collèges :

- agriculture
- entreprises-commerces
- artisanat,
- membres de droits
- tourisme
- éducation, santé, social
- monde associatif

Ainsi 15 réunions par collèges ont permis d'identifier quatre thématiques de travail qui ont fait l'objet de 8 ateliers mixtes rassemblant élus et membres du conseil de développement :

- * l'identité médocaine
- * le tourisme et l'environnement
- * l'attractivité du Médoc
- * l'équilibre territorial

3-2 La définition de la stratégie du territoire

Ces ateliers mixtes ont permis grâce à un travail basé sur un pré-diagnostic (rédigé par l'équipe technique) et les apports des différentes études engagés sur le territoire (dans les domaines de l'hydraulique, le tourisme, l'armature urbaine...) de définir les grands axes stratégiques de la charte à partir du constat suivant :

Le besoin fondamental du Médoc réside dans la structuration et l'organisation du territoire, selon une stratégie ayant pour fil conducteur la recherche de cohérence dans le dessein, de cohésion dans les actions et de méthode dans la mise en œuvre :

- besoin de structuration de l'espace et des acteurs afin de produire une dynamique équilibrée et pérenne
- besoin d'organisation des structures afin d'instaurer des règles de bonnes pratiques, de construire une méthodologie permettant d'établir une programmation lisible par tous.

4 – Les axes de la charte de territoire

Mesure 1 – Renforcer l'identité médocaine

La presqu'île médocaine possède une identité forte inscrite à la fois dans la géographie et dans son histoire aussi trois mesures sous-tendent ce premier axe :

- s'approprier l'histoire, transmettre le patrimoine :

Le Médoc est riche d'une histoire longue et fournie signalée par quelques éléments forts du patrimoine mais il convient d'animer une démarche de « porter à connaissance » permettant de diffuser la connaissance historique et patrimoniale entre autre.

- retisser les liens, favoriser la création :

l'intérêt de cette mesure consiste à ce que médocains et néo-médocains tissent ensemble une identité commune qui autrefois naissait du partage du travail et du quotidien.

- communiquer une image positive et valorisante partant du constat que le Médoc reste largement méconnu malgré la production de vin de renommée mondiale, cette mesure a pour objectif de trouver un positionnement afin de capter une clientèle, de promouvoir les actions et les produits locaux.

Mesure 2 - Développer l'attractivité du Médoc

Pour devenir attractif, le Médoc a besoin de structurer ses compétences afin de développer une dynamique, de susciter les initiatives et de favoriser les partenariats. Cet axe se décline en deux mesures :

- impulser une dynamique économique :

il s'agit de créer une dynamique territoriale permettant d'organiser les acteurs locaux, de structurer le marché de la formation ainsi que de structurer et qualifier l'offre de service. L'objectif à atteindre étant d'accroître les ressources en facilitant la création, l'innovation dans un environnement social adapté.

- mettre en œuvre une politique touristique territoriale :

l'atout géographique du Médoc ne suffit pas à lui seul pour fixer l'activité touristique, la développer et la diversifier. Il convient de mettre en place les moyens adaptés pour que la presqu'île devienne une véritable destination touristique (organisation de l'offre, diversification des produits...).

Mesure 3 - Rechercher un équilibre territorial

Le Médoc est un territoire affecté par des dynamiques démographiques et urbaines multiples, entre espace péri-urbain, espaces estuariens et littoral. La recherche d'un équilibre territorial passe par la solidarité et la complémentarité tant dans le domaine spatial que social.

Trois mesures sous-tendent ce troisième axe :

↳ renforcer les solidarités spatiales

Aucun des espaces qui compose le Médoc ne peut être pris comme un isolant, ils existent dans un entrelac d'interdépendances qui demandent à être identifiées afin de renforcer les complémentarités et de mutualiser les fonctions aussi bien urbaine que culturelle.

↳ renforcer les solidarités sociales

Afin de répondre aux attentes des populations comme celles des acteurs sociaux, le Médoc doit élaborer un projet social à la fois intergénérationnel quant au public visé et infra territorial quant aux actions menées.

↳ développer les mobilités

Les impératifs de mobilités (aussi bien en terme de déplacements que de réseaux) en Médoc sont de deux ordres, apprendre et permettre aux populations à devenir mobile, et favoriser les flux infra et extra-territoriaux.

Mesure 4 – Intégrer les problématiques environnementales dans le processus de développement

L'environnement est un des atouts majeurs du Médoc, ressource naturelle et économique, il se trouve à la convergence des cultures et des traditions d'un port, du tourisme et de l'agriculture d'autre part.

C'est pourquoi trois mesures sont envisagées afin d'intégrer dans le processus de développement du territoire, les problématiques environnementales.

↳ favoriser le maintien des paysages et des milieux et des usages traditionnels

Milieu préservé et riche, la presqu'île doit pouvoir organiser le maintien de sa richesse naturelle en accord avec son besoin à maintenir des ressources, voire en développer de nouvelles. Ces préoccupations se retrouvent aussi bien dans la gestion des sols, que dans le maintien des traditions et la valorisation du bâti ancien.

↳ accompagner les mutations agricoles

L'avenir de l'agriculture en Médoc concerne aussi bien les activités économiques des filières que la maîtrise de l'espace et la régulation sociale. C'est pourquoi cet accompagnement passe notamment par la fédération des acteurs et filières au sein d'une démarche territoriale, la diversification des productions et leurs valorisations.

↳ Renforcer le bon fonctionnement du système hydraulique et la maîtrise de l'eau

Le Pays souhaite accompagner et faciliter la mise en œuvre de toutes les actions permettant de rationaliser la gestion du système hydraulique.

5 – Conclusion

Si le Médoc a des ressources physiques et géographiques, il possède également les capacités humaines, les énergies nécessaires pour enclencher une dynamique territoriale.

Les acteurs du Pays Médoc conscient des atouts et des potentiels que possède le territoire se sont fixés pour ligne de conduite de transformer le Médoc et d'en accroître ses ressources mais ces objectifs passent par le respect de deux impératifs :

- pour se transformer le Médoc a besoin de mener des actions transversales d'ordre structurel,
- pour accroître ses ressources le Médoc doit développer des actions de mise en valeur du territoire.

III – Périmètre définitif

Conformément aux dispositions du décret n° 2000.909 du 19 septembre 2000 (article 5), font partie du Périmètre Définitif du Pays, les Communes appartenant à un groupement de communes compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement économique ayant adopté par délibération de son organe délibératif la Charte du Pays, ou ayant adopté la Charte par délibération de leur Conseil Municipal.

Le périmètre définitif du Pays est couvert par 6 communautés de communes :

- * Communauté de Communes de la Pointe du Médoc,
- * Communauté de Communes Cœur du médoc,
- * Communauté de Communes Centre du Médoc,
- * Communauté de Communes les Lacs Médocains,
- * Communauté de Communes la Médullienne,
- * Communauté de Communes Médoc Estuaire.

Qui regroupent 51 communes sur 54 qui composent le territoire.

Les communes de Vertheuil, St Seurin de Cadourne et St Julien de Beychevelle ne font partie à ce jour d'aucune intercommunalité.

IV – Avis de l'Administration

1. Conditions d'élaboration de la charte

L'organisation territoriale du Pays du Médoc, la mobilisation des acteurs locaux, la réelle association du Conseil de Développement au diagnostic, à la réalisation de la stratégie ainsi qu'à l'élaboration du projet de territoire ont permis de rendre la démarche cohérente, pertinente, au regard des problématiques de développement du territoire.

Les conditions d'élaboration du projet sont conformes à l'esprit de la loi.

2. Appréciation générale du contenu du projet

La Charte du Pays Médoc propose une vision dynamique du territoire ; en effet l'imbrication du diagnostic et de l'état des lieux met en exergue, au travers de la transversalité des enjeux, les ressources et les faiblesses du territoire. L'analyse du territoire paraît donc particulièrement pertinente.

La stratégie, clairement exposée dans le projet débouche sur des axes de développement cohérents aux regard des enjeux exprimés. Toutefois, on peut regretter que les axes de développement, s'ils constituent un cadre de référence suffisamment clair pour guider la démarche tout au long de la vie de la charte, ne soient pas assez développés à ce stade. Ce choix permet certes de couvrir de façon très large le champ des enjeux territoriaux mais ne permet pas de retrouver de manière explicite tous les éléments forts relevés dans le diagnostic. Par exemple, la charte aurait pu mentionner davantage le caractère déterminant des politiques culturelles ou de la jeunesse qui peuvent contribuer à renforcer l'identité médocaine et à développer l'attractivité de ce territoire.

La déclinaison des mesures, en unités opérationnelles très succinctes, ne laisse pas assez apparaître les outils à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs. Aussi la prochaine étape pour le territoire, consiste à identifier les actions (et les porteurs de projets), les hiérarchiser, les planifier afin de concrétiser le passage à l'opérationnel.

3. Conclusion :

La cohésion géographique, culturelle et économique du Pays du Médoc, ainsi que la mobilisation des acteurs locaux permettent de reconnaître la pertinence de ce territoire. **C'est pourquoi il vous est proposé de donner un avis favorable à la reconnaissance du périmètre définitif et à la charte de territoire.**